



Commission Départementale de l'Arbitrage

Réunion en visioconférence du mardi 10 mars 2026

Validé par l'ensemble de la CDA par voie électronique le 10 mars 2026.

Présents : Mme Elodie LOPES, M. Patrick GUAGLIARDI, M. Claude CHEVALIER, M. Antoine LASSALLE, M. Loïc BARROUILLET, M. Quentin LANET, Mme Marion MUÑOZ.

Excusés : M. Jérémy STINAT, M. Laurent DUVIGNEAU, M. Jean-Jacques MINBIELLE.

Début de séance à 18h00.

Audition d'arbitres convoqués conformément à l'article 39 du statut de l'arbitrage

Première audition

Dans le cadre d'incidents survenus lors d'une rencontre de Départemental 2 et interrompue à la mi-temps par l'arbitre officiel le dimanche 1^{er} mars 2026 et faisant suite aux différents rapports transmis à la CDA, ledit arbitre est convoqué ce jour à 18h00 en visioconférence afin d'obtenir des éclaircissements sur la situation.

À 18h05, l'intéressé rejoint la visioconférence et la parole lui est donnée. Après avoir exposé les faits et répondu aux questions de la CDA, cette dernière met fin à l'audition et le protagoniste quitte la visioconférence à 18h30.

Au ressort de cette audition, le concerné fera l'objet d'une mesure administrative pour manquements dans l'exercice de ses responsabilités. Il sera suspendu de toute fonction arbitrale à compter du 11 mars 2026 jusqu'au 22 mars 2026 inclus.

Deuxième audition

Dans le cadre de manquements aux devoirs administratifs incombant à l'arbitre officiel relevés sur une rencontre de Départemental 3 qui s'est tenue le dimanche 22 février 2026, l'arbitre concerné est convoqué une seconde fois ce jour à 18h30 après avoir déjà décliné une première audition le 6 mars dernier.

L'intéressé a prévenu la CDA en amont de la réunion qu'il ne répondrait pas favorablement à cette deuxième convocation.

De ce fait, et au vu des éléments dont disposent la CDA, cette dernière décide de prononcer une mesure administrative à l'encontre de l'officiel concerné. Il sera suspendu de toute fonction arbitrale pour une durée de 3 mois à compter du 11 mars 2026.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Fin de séance à 19h15.

La Présidente
Élodie LOPES

La Secrétaire de séance
Marion MUÑOZ